

**PROGRAMME ANNUEL 2009**

Version 05/08/2009

ETAT MEMBRE: BELGIQUE  
FONDS: FONDS EUROPEEN D'INTEGRATION POUR LES RESSORTISSANTS DES PAYS TIERS  
AUTORITE RESPONSABLE: Service Public de Programmation Intégration Sociale  
PERIODE : 2007-2013

## **1. GENERAL RULES FOR SELECTION OF PROJECTS TO BE FINANCED UNDER THE PROGRAMME**

Les règles applicables à la sélection des projets respectent les articles 9, 10, 11 et 12 de la décision de la Commission européenne du 5 mars 2008, fixant les modalités de mise en œuvre de la décision établissant le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers.

Compte tenu de la répartition des compétences institutionnelles entre le niveau fédéral et les entités fédérées et compte tenu des spécificités propres à chaque volet du programme, un système d'appel à projets et une procédure de sélection sont mises en place au niveau de chaque volet et sont gérés par l'autorité de responsable compétente (autorité responsable ou autorité responsable déléguée).

Toutefois, un certain nombre de modalités communes et de critères de sélection de base sont prévus au niveau du programme :

Compte tenu des montants financiers limités, des besoins précis qui doivent être rencontrés et conformément au principe de proportionnalité, les appels à projets ont une portée limitée.

Afin d'assurer des effets structurels, les projets peuvent prendre un caractère pluriannuel. C'est notamment le cas de facto pour les programmations 2007 et 2008 dont la date de fin d'éligibilité commune est le 31/12/2009.

En ce qui concerne le volet fédéral, les bénéficiaires dont les projets se déroulent conformément aux prévisions, sont invités à participer aux appels à propositions, en respectant les articles 9 et 10 (2007/435/CE).

En ce qui concerne la Communauté française, les appels à propositions sont annuels. En ce qui concerne le volet flamand, toutes les actions décrites dans l' AP 2009 sont financées sous l' AP 2009. Les projets auront une période d'éligibilité qui ne s'étendra pas au-delà du 30/06/2011.

Avant de déposer leur dossier de candidature, les candidats promoteurs peuvent bénéficier de conseils ou d'avis afin d'améliorer la qualité de leur dossier et de rencontrer les critères d'éligibilité du programme.

Les appels de propositions spécifient les objectifs, les critères de sélection, les modalités du financement communautaire et, le cas échéant, du financement national et les modalités et l'échéance fixées pour la présentation des propositions.

Pour être pris en considération, tout dossier de candidature comprend, outre la description du contenu du projet, un budget détaillé par poste ainsi que le montant du cofinancement demandé au Fonds.

Les dossiers de candidature font l'objet d'une double analyse : une analyse visant le contenu des projets et une analyse visant la conformité de la demande par rapport aux règles administratives et financières applicables et découlant tant de la réglementation européenne que nationale. L'analyse est réalisée au niveau de chaque volet, par l'autorité responsable compétente et selon une procédure lui étant propre.

Les résultats de cette double analyse sont repris sur une fiche technique récapitulative au niveau de chaque volet. Les résultats de la sélection par volet sont transmis à la Cellule FEI du SPP IS qui centralise l'information.

Des critères de sélection spécifiques peuvent être fixés par volet en fonction de la nature des interventions prévues. Toutefois, les critères communs suivants sont fixés au niveau du programme :

- Disponibilité d'un cofinancement public
- Conformité aux règles administratives et financières applicables à la programmation et découlant tant de la réglementation européenne que nationale
- Cohérence par rapport aux objectifs et aux priorités du programme
- Un système ad-hoc sera mis en place entre l'Autorité Responsable et les Autorités Déléguées pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel.

Les conventions de subvention établissent :

- le montant maximal de la subvention,
- le pourcentage maximal de la contribution communautaire,
- une description et un calendrier détaillés du projet soutenu,
- le cas échéant, la partie des tâches que le bénéficiaire final entend sous-traiter à des tiers, ainsi que les coûts afférents,
- le budget prévisionnel et le plan de financement convenus pour le projet,
- le calendrier et les modalités d'exécution de la convention,
- les objectifs opérationnels du projet et les indicateurs à utiliser,
- la définition des coûts éligibles,
- les conditions de paiement de la subvention et les exigences comptables,
- les conditions relatives à la piste d'audit,
- les dispositions pertinentes en matière de protection des données,
- les dispositions pertinentes en matière de publicité.

Les bénéficiaires finaux qui mettent en œuvre leurs projets avec des partenaires, ont l'obligation de conclure avec eux des conventions qui mentionnent clairement les droits et obligations de chacun. Les partenaires s'engagent également à respecter les mêmes obligations qu'ont les bénéficiaires finaux envers les autorités responsables et envers la Commission européenne. Une attention particulière est demandée à tout ce qui pourrait concerner un double subventionnement potentiel.

### **Volet fédéral**

Appel à projet vers les CPAS des villes de plus de 130.000 habitants.

Public cible : ressortissants de pays tiers

Objectif : toucher environ 342 ressortissants de pays tiers via nos formations de base.

Avis de la cellule FEI du SPP Intégration sociale sous l'angle de la validité des budgets et de la gestion, d'une part, de la conformité avec la réglementation et le programme pluriannuel d'autre part.

Vérification de l'effectivité du cofinancement

Décision du comité de sélection fédéral, composé d'un représentant du SPP Intégration sociale, un représentant de la cellule FEI, un représentant de la cellule FSE et un représentant du Ministre de l'Intégration sociale.

Comité d'attribution : un représentant du Ministre de l'Intégration sociale, un représentant du SPP IS et deux experts indépendants.

Le calendrier de chaque action est repris dans la section 3 du présent paragraphe.

### **Volet flamand**

Les décisions seront prises selon une procédure analogue à celle utilisée dans le cadre du FSE.

Les décisions se prennent comme suit :

1. les promoteurs doivent introduire leur projet via un formulaire électronique (et sur papier)
2. Les projets sont lus et évalués par au moins deux agents qui travaillent pour le FEI, dont l'un relève du service de gestion interne.

Suivant l'objet de l'appel à propositions, il pourra être fait appel à une évaluation externe complémentaire. 3. Les évaluations convergentes seront converties en avis unique, sauf s'il s'agit d'interprétations manifestement fautives,

L'autorité déléguée met les décisions dans un formulaire standardisé qui comprend le nom du bénéficiaire final et/ou des partenaires du projet, les caractéristiques essentielles du projet et ses objectifs opérationnels, le montant maximum du cofinancement du Fonds et le taux maximum de cofinancement des coûts éligibles totaux. Les motifs du rejet des autres projets doivent être notés dans le même formulaire standardisé.

En cas d'avis contradictoire on tente d'avoir un consensus et un avis unique est établi.

S'il n'y pas de consensus, les avis divergents sont transmis au Ministre.

4. Le Ministre compétent de "inburgering" décide sur base de l'avis. Si le ministre prend une décision qui diffère de l'avis positif convergent des deux évaluateurs la décision doit être motivée.

5. Les décisions du Ministre sont transmises à l'Agence FSE qui les transmet aux promoteurs.

Aux fins de la sélection des projets et de l'octroi des subventions, l'autorité déléguée organise une réunion de démarrage avec les bénéficiaires pour les mettre au courant des conditions spécifiques suivantes en ce qui concerne les projets à mettre en œuvre.

### **Volet francophone**

Les décisions de sélection des projets et d'attribution des marchés sont prises par un comité de sélection composé d'un représentant du Ministre président de la Communauté française, du Ministre wallon de l'action sociale et du membre du Collège de la COCOF en charge de la cohésion sociale. L'agence FSE assiste ce comité de sélection et en est le secrétariat.

- Appel à projet vers le secteur de l'interprétariat social
- Appel à projet vers le secteur du Français langues étrangères
- Appel à projet vers les centres universitaires

L'autorité déléguée est chargé de donner des conseils techniques aux candidats, de vérifier le cofinancement et de présenter les dossiers au comité de sélection, avec un avis sur la conformité du dossier avec les réglementations européennes et internes.

L'évaluation des projets sera effectué par le comité de sélection et par une task force (composé d'experts) si nécessaire.

Le comité de sélection est composé des représentants du Ministre président de la Communauté française, du Ministre wallon de l'action sociale et du membre du Collège de la Commission Communautaire française chargé de la cohésion sociale.

Les appels à projet seront lancés en deuxième semestre 2009 via le site de l'Agence.

Les projets pourront se situer dans la continuité de l'appel à projet 2007-2008 ou proposer de nouvelles actions s'inscrivant dans les priorités et objectifs inscrits dans le programme pluriannuel.

L'appel à projet 2009 vise des actions jusque mi 2011, mais ces projets pourront être prolongés. Leur soutien pourra être reconduit via les appels à projets ultérieurs et via la signature de nouvelles conventions.

## **2. CHANGES IN THE MANAGEMENT AND CONTROL SYSTEMS (if appropriate)**

-

## **3. ACTIONS TO BE SUPPORTED BY THE PROGRAMME UNDER THE PRIORITIES CHOSEN**

**PRIORITE I : Mise en œuvre d'actions destinées à mettre en pratique les «principes de base communs de la politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne»**

### **PR I - Action 1 (FED):**

Adapter les trajectoires d'activation sociale des ressortissants des Etat tiers bénéficiaires d'une aide sociale ou d'un revenu d'intégration, en développant des outils qui leur permettent de rencontrer les besoins et de valoriser les ressources et les compétences qui leurs sont spécifiques.

### **Action mise en œuvre par le volet fédéral.**

#### 1. Objet et portée de l'action :

Augmenter le nombre de formation de base de maîtrise de la langue et des connaissances de bases accessibles aux ressortissants de pays tiers bénéficiaires des CPAS des Grandes Villes belges. Le but est de développer des programmes et des activités flexibles pour permettre aux ressortissants de pays tiers de travailler ou étudier en même temps et donc d'améliorer leur intégration sociale à travers une meilleure connaissance linguistique. Il est important de tenir compte des particularités du groupe cible pour l'organisation et la durée du parcours.

#### 2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

L'appel à projet sera ouvert aux CPAS des villes de Belgique de plus de 130.000 habitants

#### 3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable

#### 4. Résultats et indicateurs

Résultats : l'objectif est de toucher 342 ressortissants de pays tiers.

Indicateurs :

340 participants au départ des cours,

200 attestations délivrées (taux de succès de 60%),

réduction du nombre de participants qui abandonnent pendant le parcours

Autres indicateurs : taux de satisfaction des participants une fois le parcours terminé, aperçu reprenant le passage des élèves dans un autre parcours éducatif une fois le parcours terminé, taux de mise à l'emploi.

## 5. Visibilité et publicité

L'appel à projet sera publié sur le site du SPP IS ; le label de l'UE figurera sur les documents publiés en lien avec cette action.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

## 6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments EU

L'autorité responsable garanti que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre de la CE, notamment avec le FSE. Le FEI et le FSE ne visent pas les mêmes objectifs : le FEI est sollicité pour des trajectoires et des mesures d'activation sociale, lors que le FSE intervient dans les trajectoires professionnelles qui sont ultérieures. Quant au FER, il ne concerne pas le même public.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Une déclaration sur l'honneur figure dans les formulaires de candidatures et un système ad-hoc sera mis en place pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel, dans le cadre du FEI, ou entre le FEI et les autres fonds (notamment le FSE).

## 7. Informations financières:

Une subvention sera octroyée aux projets sélectionnés.

Le budget Total pour l'appel est € 694.908,00

- FEI budget : € 347.454,00 (50%)
- Cofinancement fédéral : € 347.454,00 (50%)

Calendrier :

- Date de publication : 01/09/2009
- Date limite de candidature : 01/10/2009
- Sélection des projets : 15/10/2009
- Durée des projets : 01/11/2009-30/06/2011

### **PR I – Action 2 (FR):**

Plan d'action rendant les services d'interprétariat et de traduction plus accessible aux services auxquels les migrants ont recours, dans l'exercice de leurs droits et obligations.

### **Action mise en œuvre par le volet francophone:**

#### 1. Objet et portée de l'action :

Améliorer les dispositifs de l'interprétariat social à Bruxelles et en Région wallonne. Au terme de la programmation, le secteur de l'interprétariat social devrait disposer de normes permettant d'agréer les organismes et de certifier la qualité des services.

Il s'agit notamment :

- intervention pour les frais d'interprétariat et de coordination (frais de personnel). Les bénéficiaires finaux sont les organismes bénéficiaires des services (Hôpitaux, ONE,...)

- mise en place d'une ligne téléphonique unique pour l'interprétariat social, ainsi qu'un site Internet francophone visant à renforcer la communication et la visibilité de l'interprétariat social
- élaboration de critères de reconnaissance des prestations en matière d'interprétariat
- établissement et mise en œuvre en concertation avec les pouvoirs publics belges compétents d'un modèle de gestion et de financement pérenne du secteur, prenant en compte les interventions des services bénéficiaires.

## 2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

L'appel à projet sera ouvert à tous les organisations du secteur de l'interprétariat social

## 3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable

## 4. Résultats et indicateurs:

Résultats : amélioration et rationalisation des dispositifs de l'interprétariat social à Bruxelles et en Région wallonne. Au terme de la programmation, le secteur de l'interprétariat social devrait disposer de normes permettant d'agréer les organismes et de certifier la qualité des services. Le site internet devra être opérationnel

Indicateurs :

- Au moins deux projets sélectionnés - Qualité de l'offre du secteur de l'interprétariat (augmentation de 10 % du nombre d'utilisateur faisant appel au service d'interprétariat social )
- Augmentation de la visibilité des services.

## 5. Visibilité et publicité:

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

## 6. Complémentarité avec les autres actions financées avec des instruments UE:

L'autorité déléguée garanti que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre de la CE, notamment avec le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Un système ad-hoc sera mis en place pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel, dans le cadre du FEI, ou entre le FEI et les autres fonds (notamment le FSE).

## 7. Informations financières:

Le budget Total pour l'appel est € 640.000

- FEI budget : € 320.000. (50%)
- Cofinancement : € 320.000. (50%)

Date de la publication de l'appel : 11 juin 2009

Date limite des candidatures : 9 juillet 2009

Sélection des projets : Août 2009

Durée des projets : 1<sup>er</sup> janvier 2009 – 31.12.2010

### **PR I - Action 3 (VL):**

Organisation de cours de néerlandais pour nouveau-arrivants

#### **Action clé mise en œuvre par le volet flamand :**

##### 1. Objet et portée de l'action :

L'organisation de cours de néerlandais et d'une promotion des compétences des promoteurs et des partenaires.

Le parcours sera divisé en trois volets : *pré-parcours spécialisé en néerlandais, le parcours secondaire spécialisé en néerlandais et l'apprentissage du néerlandais à la formation.*

##### *Pré-parcours spécialisé en néerlandais.*

L'option « Pré-parcours spécialisé en néerlandais » précède une formation professionnelle ou une éducation supérieure. Une des caractéristiques de ce parcours est l'environnement encourageant dans lequel il se déroule. Puisque la réussite de ce parcours augmente sensiblement les chances de réussir une formation professionnelle ou une éducation supérieure et offre par conséquent de plus nombreuses possibilités de trouver un emploi, il encourage beaucoup plus les participants qu'une formation en néerlandais indépendante.

Il convient de tenir compte des particularités du groupe-cible final (très qualifié/peu qualifié) pour l'organisation et la durée du parcours. Afin d'offrir au participant toutes les chances de réussir sa prochaine formation ou étude, une bonne collaboration et un échange entre les professeurs de langue et les professeurs de la formation professionnelle ultérieure ou les professeurs des universités/des écoles supérieures sont nécessaires. L'objectif direct de ce parcours est l'amélioration du niveau linguistique des participants.

##### *Parcours secondaire spécialisé en néerlandais*

Dans le « Parcours Secondaire spécialisé en néerlandais », des cours de langue orientés vers la profession ou une éducation supérieure sont donnés en même temps et sur le même site que la formation professionnelle ou une éducation supérieure. Ainsi, un professeur de pratique / un professeur d'université of hogeschool et un professeur de langue sont présents pour répondre aux questions et apprendre le vocabulaire en néerlandais. Une des principales caractéristiques de ce parcours est le contexte encourageant dans lequel les leçons de néerlandais sont données. Cet apprentissage peut en effet être directement utilisé dans la formation professionnelle / l'éducation supérieure. Pour créer ce contexte, une



collaboration et un échange entre les différents professeurs impliqués dans la formation ou l'étude et dans l'organisation au sens large sont nécessaires puisque l'objectif est que l'assimilation de la langue et de la profession ou une éducation supérieure forme pour les élèves un ensemble harmonieux. L'objectif direct de ce parcours est l'amélioration du niveau linguistique des participants.

#### Apprentissage du néerlandais à la formation

Avec le parcours « Apprentissage du néerlandais à la formation ou à l'étude », le professeur de pratique ou le professeur d'université ou d'école supérieure et le professeur de langue participent tous les deux aux cours professionnels. Le parcours est donc organisé en fonction du temps qui sera accordé à l'aspect linguistique de la formation ou l'étude et à la nature de celle-ci. Nous notons au sein du groupe-cible final des différences de parcours selon l'hétérogénéité ou non du niveau linguistique de la classe. Ces parcours ont pour but d'offrir un soutien rapide (explication de la notion ou autres problèmes linguistiques rencontrés) aux participants au niveau de leur connaissance du néerlandais. Une approche individualisée et un compte-rendu rapide sont donc des éléments indissociables de ce parcours. L'objectif direct de ce parcours est l'amélioration du niveau linguistique des participants.

#### 2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

Les maisons de néerlandais en partenaire avec les centres d'éducation de base, les centres d'éducation des adultes, VDAB, Syntra, universités et écoles supérieures

#### 3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable

#### 4. Résultat et indicateurs:

Résultats : Augmentation du nombre de personnes qui réussissent leur parcours d'insertion au niveau de leurs formations ou de leurs études supérieures et au niveau de l'intégration dans le marché de l'emploi.

Indicateurs :

- 200 personnes au départ des cours;
- 75 % d'attestations délivrées;
- 75% des participants sont satisfaits une fois le parcours est terminé;
- 75% des personnes qui réussissent leur parcours de néerlandais passe dans un parcours éducatif, une formation professionnelle ou une étude supérieure

Visibilité et publicité:

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

#### 5. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments UE

L'autorité déléguée garantit que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en oeuvre par la CE, notamment le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Les actions dans le cadre du programme FEI sont différentes des actions dans le cadre du programme FSE. Les actions FEI sont concentrées sur les ressortissants de pays tiers et visent à faciliter la transition entre les programmes mis en place dans le cadre de l'intégration civique et des dispositifs d'insertion, à impliquer activement la société d'accueil dans le processus d'intégration et à suivre et évaluer les politiques d'intégration civique en Flandre. Le FSE finance, quant à lui, des actions directement liées à l'accès au travail pour différents groupes. Les deux programmes sont donc complémentaires.

#### 6. Informations financières:

Le budget total pour l'action est de 504.090 €

- Budget FEI: 252.045 € (50%)
- Cofinancement : 252.045 € (50%)

Il est prévu un nouvel appel à projets pour la prolongation des projets financés dans le cadre de l'AP 2007-2008. De nouveaux promoteurs pourront aussi y prendre part.

#### Calendrier

- Date de publication : 15/06/2009
- Date limite de candidature : 01/07/2009
- Sélection des projets : 31/08/2009
- Durée des projets : 1/09/2009-30/06/2010

#### **PR I - Action 4 (FR):**

Développer sur le territoire sur lequel est compétente la Communauté germanophone des initiatives relatives à l'orientation sociale des primo-arrivants ressortissants de pays tiers, à l'acquisition de compétences de base et à leur insertion sociale.

#### **Action clé mise en œuvre par le volet francophone :**

##### 1. Objet et portée de l'action :

Améliorer l'information, l'orientation et l'insertion des personnes primo-arrivantes en Communauté germanophone. Il s'agit notamment d'accompagner les primo-arrivants dans l'insertion socioculturelle (information et conseil sur les questions de citoyenneté en Belgique) :

- Accompagnement individuel et collectif des primo-arrivants via des séances d'information.
- Accompagnement socio-psychologique : entretiens individuels, de famille ou de groupe sur le milieu d'accueil, l'offre de services d'intégration, l'école et le statut de la femme.

##### 2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

L'appel à projet sera ouvert aux organismes compétents dans le secteur de l'accueil et l'accompagnement des migrants sur le territoire de la Communauté germanophone.

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable

4. Résultat et indicateurs:

Résultats : Création d'initiatives d'accueil et d'information pour primo-arrivants.

Indicateurs : - 28 personnes accompagnées primo-arrivantes ont bénéficié de l'action  
- Au moins un projet sélectionné.

5. Visibilité et publicité:

L'appel à projet sera diffusé via le site du Ministère de la Communauté germanophone afin d'informer les opérateurs concernés.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments UE

L'autorité déléguée garanti que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre par la CE, notamment par le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

7. Informations financières:

Le budget Total pour l'appel est € 40.000

- FEI budget : € 20.000. (50%)
- Cofinancement : € 20.000. (50%)

Date de la publication de l'appel : 11 juin 2009

Date limite des candidatures : 9 juillet 2009

Duré des projets : 1<sup>er</sup> janvier 2009 – 31.12.2010

Sélection des projets : Août 2009

**PR I - Action 5 (VL):**

Actions efficaces pour impliquer activement la société d'accueil dans le procédé d'intégration, notamment une campagne de sensibilisation et une enquête du marché.

Action clé mise en œuvre par le volet flamand :

1. Objet et portée de l'action :

L'intégration est un processus dynamique à double sens d'acceptation mutuelle de la part de tous les immigrants et résidents des états membres. Une campagne de sensibilisation innovatrice doit donner des impulsions pour que chaque citoyen apporte sa contribution à une société viable dans la diversité. Le but est d'impliquer activement la société d'accueil dans le procédé d'intégration.

Parallèlement à la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation, une étude de marché examinera comment une stratégie de communication pourra être développée à long terme, et dans laquelle les différents segments de la société participeront activement au processus d'intégration.

2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

Institutions publiques ou privées intéressées à développer cette stratégie de communication.

La sélection des projets se fera via un appel à propositions.

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable

4. Résultat et indicateurs:

Résultats :

- Effectuer une action de sensibilisation comportant un message de communication et un groupe cible bien définis, un « mix » communication et du matériel de communication.
- Une stratégie de communication développée à long terme afin d'impliquer différents segments de la société lors du processus d'intégration

Indicateurs :

- Minimum 10 d'articles de presse et de reportages dans les médias.
- Un plan de communication avec des recommandations concrètes en ce qui concerne la sensibilisation de la population autochtone au sujet de l'intégration.
- Le résultat de l'enquête de marché : un rapport descriptif du groupe cible de la campagne de sensibilisation"

5. Visibilité et publicité:

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

Ce projet vise à communiquer les bases communes d'acceptation mutuelle de la part de tous les immigrants et résidents des Etats membres.

## 6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments UE

L'autorité déléguée garantit que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre par la CE, notamment le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Les actions dans le cadre du programme FEI sont différentes des actions dans le cadre du programme FSE. Les actions FEI sont concentrées sur les ressortissants de pays tiers et visent à faciliter la transition entre les programmes mis en place dans le cadre de l'intégration civique et des dispositifs d'insertion, à impliquer activement la société d'accueil dans le processus d'intégration et à suivre et évaluer les politiques d'intégration civique en Flandre. Le FSE finance, quant à lui, des actions directement liées à l'accès à travail pour différents groupes. Les deux programmes sont donc complémentaires.

## 7. Informations financières:

Le budget total pour l'action est € 377.046

- budget FEI: € 188.523 (50%)
- Cofinancement : € 188.523 (50%)

### Calendrier

- Date de publication : 30/09/2009
- Date limite de candidature : 31/10/2009
- Sélection des projets : 30/11/2009

Durée des projets : 1/12/2009 – 30/06/2011

## **PR I - Action 6: (VL)**

Trajets d'accompagnement et d'orientation vers l'enseignement supérieur, pour les ressortissants des pays tiers.

### **Action clé mise en œuvre par le volet flamand :**

#### a. Objet et portée de l'action :

Dans la poursuite du parcours d'intégration civique primaire, informer les ressortissants des pays tiers sur les possibilités d'études et d'accompagnement lors du choix d'un établissement d'enseignement et l'orientation vers celui-ci. De plus, assurer une formation et développer des méthodes destinées à aider les bureaux d'accueil et des dispensateurs d'enseignement.

#### b. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

Consortiums éducation des adultes en partenariat avec les "Huizen van het Nederlands", bureaux d'accueil, universités, instituts supérieurs, centres d'éducation pour adultes et centres d'éducation de base.

c. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable

a. Résultat et indicateurs:

Résultats :

Augmentation du nombre de personnes qui choisissent une formation à long terme..

Indicateurs :

- 100 trajets d'accompagnement ;
- 75% des participants sont satisfaits du trajet d'accompagnement

b. Visibilité et publicité:

L'appel à projet sera diffusé via le site du Ministère de la Communauté flamande afin d'informer les opérateurs concernés.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

c. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments UE

L'autorité déléguée garanti que les actions finances par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre de la CE, notamment avec le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribué au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

7. Informations financières:

Le budget Total pour l'appel est € 250.000

- FEI budget : € 125.000 (50%)
- Cofinancement : € 125.000 (50%)

Calendrier

- Date de publication : 15/08/2009
- Date limite de candidature : 15/09/2009
- Sélection des projets : 15/10/2009
- Durée des projets : 1/11/2009 – 31/10/2010

**PRIORITE 2 : Mise au point d'indicateurs et de méthodes d'évaluation en vue d'évaluer les progrès réalisés, d'adapter les politiques et les mesures et de faciliter la coordination de l'apprentissage comparé.**

**PR II - Action 1 (FR) :**

Conduire les études et les concertations, avec les organisations de migrants notamment, utiles à l'élaboration d'un cadre de référence de l'accueil des primo-arrivants à Bruxelles et en Région wallonne.

**Action clé mise en œuvre par le volet francophone :**

1. Objet et portée de l'action :

Mise en place d'indicateurs, de normes et des procédures nécessaires à la définition et à la réalisation d'objectifs politiques dans le domaine de l'intégration, et mettre en place, le cas échéant, les dispositifs utiles à cet effet.

2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

Les organismes experts du secteur de l'immigration, les autorités politiques, les centres universitaires.... Le bénéficiaire final devra apporter un cofinancement à hauteur de 50%.

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable

4. Résultat et indicateurs:

Résultats : Une étude assortie de recommandations concrètes pour les autorités politiques et les acteurs de terrain

Cet outil devra à terme permettre de planifier et de mettre en place une politique plus cohérente et transparente.

Indicateurs :

Au moins un projet de recherche sélectionné.

Indicateurs (et leur qualité) pour la mise en place du cadre de référence.

Nombre et qualité des recommandations fournies à la fin du programme

5. Visibilité et publicité:

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments UE

L'autorité déléguée garantit que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre par la CE, notamment le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Les actions dans le cadre du programme FEI sont différentes des actions dans le cadre du programme FSE. Les actions FEI sont concentrées sur les ressortissants de pays tiers et visent à faciliter la transition entre les programmes mis en place dans le cadre de l'intégration civique et des dispositifs d'insertion, à impliquer activement la société d'accueil dans le processus d'intégration et à suivre et évaluer les politiques d'intégration civique. Le FSE finance, quant à lui, des actions directement liées à l'accès à l'emploi pour différents groupes. Les deux programmes sont donc complémentaires.

### 7. Informations financières :

Le budget Total pour l'appel est € 150.000 €

- FEI budget : € 75.000(50%)
- Cofinancement : € 75.000 (50%)

Date de la publication de l'appel : 01.09.2009

Date limite des candidatures : 15.10.2009

Durée des projets : 1<sup>er</sup> janvier 2009 – 30.06.2011

Sélection des projets : Novembre 2009

### **PR II - Action 2 (VL) :**

Suivre et évaluer les politiques d'intégration civique en Flandre.

Plus concrètement, il s'agit d'examiner comment la société d'accueil se comporte à l'égard des personnes à intégrer, et plus spécifiquement, de réaliser une enquête sur la prestation des services aux guichets des services publics, destinés aux personnes à intégrer.

### **Action clé mise en œuvre par le volet flamand**

#### **1. Objet et portée de l'action :**

La définition d'objectifs, d'indicateurs et de mécanismes d'évaluation clairs est indispensable si l'on veut adapter la politique, évaluer les progrès accomplis en matière d'intégration et rendre plus efficaces les échanges d'informations.

Sur base des données dans la banque de données existante, nommé 'Kruispuntbank Inburgering' la Flandre constate des évolutions et des défis dans sa politique d'intégration. Le Banque Carrefour d'intégration civique, est une base de données centralisée composé de toutes les données des parcours d'intégration civique, utilisé par tous les partenaires d'intégration civique (les offreurs de cours de néerlandais, bureaux d'accueil, « Huizen van het Nederlands » et VDAB.



En plus, pour avoir une connaissance suffisante des groupes cibles de la politique d'intégration, l'autorité flamande exécute une collecte permanente et systématique des données et un monitoring. Le Point d'Appui sur la Politique d'Égalité des Chances a été invité à développer une '**carte d'intégration**' afin de dresser un inventaire, d'assurer le suivi et d'expliquer la position relative et le degré d'intégration des minorités ethnoculturelles dans la société flamande.

De l'étude d'évaluation, et des résultats de la « carte d'intégration », il est ressorti qu'il est important de tenir compte de la complémentarité des différents angles d'attaque. Ces dernières années l'accent a été essentiellement mis sur les formations complémentaires des personnes à intégrer. Il manque des informations sur l'accessibilité et les attitudes de la société d'accueil.

Comme nouvelle action soutenue par le FEI, le gouvernement flamand souhaite examiner comment la société d'accueil se comporte à l'égard des personnes à intégrer, et plus spécifiquement, de réaliser une enquête sur la prestation des services destinés aux personnes à intégrer, aux guichets des services publics. Les services publics ont une fonction d'exemple. Cette recherche pourrait consister à collecter des données dans des recherches en cours, une enquête, ou éventuellement un échange d'informations avec les promoteurs de telles pratiques à l'étranger.

## 2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

Les organisations disposant d'une expertise dans le domaine de l'intégration civique, les Universités et les Ecoles Supérieures

Les bénéficiaires seront sélectionnés suite à un appel à projets.

## 3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

## 4. Résultat et indicateurs:

Résultats :

La réalisation de la recherche

Indicateurs :

Une note avec des recommandations en ce qui concerne l'accueil, aux guichets des institutions publiques, des personnes à intégrer.

## 5. Visibilité et publicité:

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

## 6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments UE

L'autorité déléguée garantit que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre par la CE, notamment le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Les actions dans le cadre du programme FEI sont différentes des actions dans le cadre du programme FSE. Les actions FEI sont concentrées sur les ressortissants de pays tiers et visent à faciliter la transition entre les programmes mis en place dans le cadre de l'intégration civique et des dispositifs d'insertion, à impliquer activement la société d'accueil dans le processus d'intégration et à suivre et évaluer les politiques d'intégration civique en Flandre. Le FSE finance, quant à lui, des actions directement liées à l'accès à travail pour différents groupes. Les deux programmes sont donc complémentaires.

## 7. Informations financières:

Le budget total pour l'action est de 199.612 €

- budget FEI: € 99.806 (50%)
- Cofinancement : € 99.806 (50%)

### Calendrier

- Date de publication : 15/10/2009
- Date limite de candidature : 15/11/2009
- Sélection des projets : 15/12/2009
- Durée des projets : 1/02/2010 – 30/06/2011

**PRIORITE 3 : Renforcement des capacités d'action, amélioration de la coordination et acquisition de compétences interculturelles dans les États membres à tous les niveaux de pouvoir et dans l'ensemble de l'administration publique**

### **PR III - Action 1 (FR) :**

Améliorer la cohérence de l'offre et l'accessibilité, aux niveaux local et régional, des cours de français seconde langue.

### **Action clé mise en œuvre par le volet francophone :**

#### 1 Objet et portée de l'action

- Élaboration et diffusion d'outils pédagogiques et de guides de formation relatifs à la citoyenneté et au vivre ensemble en Belgique, à destination des primo-arrivants, au professionnels du secteur et à l'ensemble de l'administration publique concernée, afin de renforcer les collaborations entre les différents niveaux de pouvoir.

- Élaboration et validation par les pouvoirs publics de référentiels en matière de français langue étrangère qui renforce les capacités d'actions au niveau des pouvoirs publics et des acteurs de terrain en vue d'harmoniser les outils et la communication sur l'offre de français langue étrangère pour les primo-arrivants

## 2 Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

Les organismes du secteur cours de français pour primo-arrivants de la Communauté française, les primo-arrivants, les autorités politiques et les administrations publiques concernés par la thématique.

## 3 Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable

## 4 Résultats et indicateurs

Résultats:

- Un référentiel pour le français langue étrangère
- Un outil d'évaluation du niveau de connaissance du français utilisé et reconnu par la diversité des opérateurs (promotion sociale, insertion socio-professionnelle, éducation permanente notamment) et encourager son utilisation.

Indicateurs:

Au moins un projet sélectionné,

Au moins un référentiel en matière de langue française seconde langue élaborés,

Au moins un outil pédagogique/guide crée et diffusé.

## 5 Visibilité et publicité

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

## 6 Complémentarité avec d'autres actions financées par UE

L'autorité déléguée garantie que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre de la CE, notamment avec le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier

Un système ad-hoc sera mis en place pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel, dans le cadre du FEI, ou entre le FEI et les autres fonds (notamment le FSE)

## 7 Informations financières

Le budget total pour l'appel est € 618.884

- FEI budget : € 309.442 € (50%)

- Cofinancement : € 309.442 € (50%)

#### CALENDRIER DE L APPEL

Date de la publication de l'appel : 11 juin 2009

Date limite des candidatures : 9 juillet 2009

Sélection des projets : Août 2009

Durée des projets : 1<sup>er</sup> janvier 2009 – 31.12.2010

## 5. TECHNICAL ASSISTANCE

Le budget sera utilisé au financement des mesures nécessaires à la préparation, la gestion, le suivi, l'évaluation, l'information et le contrôle des projets.

Sont prévus dans le cadre du budget Assistance technique :

- 1 ETP et ses frais annexes, afin de coordonner les 3 volets belges du FEI-Belgique, et de gérer le volet fédéral.
- Des frais d'audit externe
- Des frais d'évaluation du programme par un évaluateur externe, à désigner
- Du matériel de diffusion et de communication
- Des échanges de bonne pratique entre les différents projets soutenus, à l'intérieur des volets, ou entre les volets.

L'assistance technique est répartie entre l'Autorité Responsable et les Autorités Délégées.

Les frais exposés respectent les règles d'éligibilité relatives à l'assistance technique.

Une activité d'information sur le programme pluriannuel et/ou sur les résultats des programmes annuels sera organisée.

## 5. DRAFT FINANCING PLAN

<b>Annual Programme - Draft Financial Plan</b>								
<b>Table 1 - Overview table</b>								
<b>Belgique</b>								
<b>2009</b>								
<b>INTEGRATION</b>								
<i>(all figures in euro)</i>	Ref. priority	Ref. specific priority	Community Contribution (a)	Public Allocation (b)	Private Allocation (c)	TOTAL	% EC (e=a/d)	Share of total
						(d= a+b+c)		(f=d/total d)
I - Action 1 - Adapter les trajectoires d'activation sociale (volet fédéral)	1		347.454,08	347.454,08	0,00	694.908,16	50,00%	19,10%
I - Action 2: interprétariat social (volet francophone)	1		320.000,00	320.000,00	0,00	640.000,00	50,00%	17,59%
I - Action 3: Organisation de cours de néerlandais pour nouveaux arrivants. (volet flamand)	1		252.045,00	252.045,00	0,00	504.090,00	50,00%	13,86%
I - Action 4 : Développer des initiatives relatives à l'orientation sociale des primo-arrivants (volet francophone/CG)	1		20.000,00	20.000,00	0,00	40.000,00	50,00%	1,10%
I - Action 5: Campagne de sensibilisation (volet flamand)	1		188.523,00	188.523,00	0,00	377.046,00	50,00%	10,37%
I - Action 6: Trajets d'accompagnement et d'orientation vers l'enseignement supérieur (volet flamand)	1		125.000,00	125.000,00	0,00	250.000,00	50,00%	6,87%
II - Action 1 - études et concertations avec organisations de migrants (volet francophone)	2		75.000,00	75.000,00	0,00	150.000,00	50,00%	4,12%
II - Action 2 : Etude sur les indicateurs d'intégration (volet flamand)	2		99.806,17	99.806,17	0,00	199.612,34	50,00%	5,49%
III - Action 1 : cohérence de l'offre et de l'accessibilité du français seconde langue (volet francophone)	3		309.442,00	309.442,00	0,00	618.884,00	50,00%	17,01%
<b>TOTAL PROGRAMS</b>			<b>1.737.270,25</b>	<b>1.737.270,25</b>		<b>3.474.540,50</b>		
Technical assistance			163.020,30	0,00	0	163.020,30	100,00%	4,48%
Other operations (2)						0,00		0,00%
<b>GRAND TOTAL</b>			<b>1.900.290,55</b>	<b>1.737.270,25</b>	<b>0,00</b>	<b>3.637.560,80</b>	<b>52,24%</b>	<b>100,00%</b>

Philippe Courard  
Ministre fédérale de l'Intégration sociale

## ANNEXE

<b>Assistance technique</b>				
Répartition des moyens adoptée par la Commission interministérielle "Intégration dans la société" du 14 novembre 2007				
Montant de l'assistance technique prévu pour 2009 :				<b>163.020,30</b>
<i>montants en euros</i>		<b>2009</b>		
		<b>Montant suivant la clé</b>	<b>Montant fixe</b>	<b>Total</b>
	clé			
Volet fédéral	20%	26.604	30.000	56.604
Volet francophone	40%	53.208		53.208
Volet flamand	40%	53.208		53.208
Total pour le Programme		133.020	30.000	163.020

Autorité Responsable

Nom: Mme Daphné Estoret

Fonction: Responsable Service Activation-FSE.

Date:

signature

Autorité de Certification

Nom: Mr Luc Lefèvre

Fonction: Responsable Service Budget-Autorité de certification FSE et FEI.

Date:

signature